

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 juin 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Thomas LAMAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.57/06.20

Objet : Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
Taux des indemnités en pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Délibération n°: D.57/06.20

Objet : Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
Taux des indemnités en pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Madame le Maire indique que certains élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions, compte tenu de leur mandat. Ces indemnités sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation et constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le montant des indemnités est réglementé et plafonné. Il est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24,

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection de Madame le Maire et des Adjointes,

Considérant que les indemnités de fonctions des élus sont déterminées par les dispositions du CGCT et sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,

Considérant que pour une commune dont la population totale se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint au Maire titulaire d'une délégation de fonction du Maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant que pour une commune dont la population totale se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le montant de l'indemnité attribué à un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction du Maire doit être compris dans l'enveloppe indemnitaire globale constituée de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée à Madame le Maire et ses Adjointes,

Considérant que la commune de Lillebonne compte 9 046 habitants,

Considérant que les indemnités de fonction sont soumises aux cotisations sociales et de retraite obligatoires, ainsi qu'à la retenue salariale "DIF ELUS" (Droit Individuel à la Formation) et qu'elles sont imposables sur le revenu,

Délibération n°: D.57/06.20

**Objet : Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
Taux des indemnités en pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour la durée du mandat, les indemnités attribuées aux huit Adjointes au Maire et aux deux Conseillers Municipaux ayant reçu délégations de Madame le Maire, comme suit :
 - Adjoint ayant reçu, par arrêté, délégations de Madame le Maire :
⇒ indemnité fixée au taux de 19,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - Conseiller Municipal ayant reçu, par arrêté, délégations de Madame le Maire :
⇒ indemnité fixée au taux de 9,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- d'acter, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2123-20-1 (alinéa III) du CGCT, le tableau joint en annexe de la présente délibération, qui récapitule les taux des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, en pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- d'autoriser le versement des indemnités aux huit Adjointes au Maire et aux deux Conseillers Municipaux délégués, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, soit le 27 mai 2020,
- d'acter que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées au regard de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Ville (nature 6531 "indemnités" - fonction 021).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



Délibération n°: D.57/06.20

Objet : Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
Taux des indemnités en pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Indemnités de fonction allouées aux membres
du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne

Tableau récapitulatif

Noms & prénoms	Fonctions	Taux de l'indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Mme Christine DÉCHAMPS	Maire	53.96 % (*)
M. BELGHACHEM Kamel	1 ^{er} adjoint	19.04 %
Mme PATIN Emmanuelle	2 ^{ème} adjointe	19.04 %
M. GIMAY Yves	3 ^{ème} adjoint	19.04 %
Mme LONGO Marie-Hélène	4 ^{ème} adjointe	19.04 %
M. LEMAITRE Franck	5 ^{ème} adjoint	19.04 %
Mme MANDEVILLE Fabienne	6 ^{ème} adjointe	19.04 %
M. SZALEK Pascal	7 ^{ème} adjoint	19.04 %
Mme RUFFIN-MICHEL Virginie	8 ^{ème} adjointe	19.04 %
M. BELGHACEM Omar	1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	9.63 %
M. AUBÉ Damien	2 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	9.63 %

(*) Conformément à la délibération n°D.56/06.20 en date du 25 juin 2020 fixant le montant de l'indemnité attribuée à Mme le Maire.